



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

AFFICHÉ LE

26 OCT. 2017

TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANÇAISES

**Décision n° 2017-239 du 23 octobre 2017
portant sur la réalisation de tirs d'espèces introduites par les agents de la Réserve naturelle
nationale des Terres australes françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté n° 2014-85 du 03 septembre 2014 relatif au régime des armes et de leurs conditions d'utilisation dans les districts austraux ;

Considérant les besoins formulés par la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises pour la gestion des espèces animales introduites dans son périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

Art. 1^{er} : Monsieur Antoine BROSSE, agent de la Réserve naturelle des Terres australes françaises et titulaire du permis de chasse national, est autorisé dans le cadre de ses fonctions et conformément à l'article 13 et 18 de l'arrêté susvisé à participer aux actions de prélèvements d'espèces introduites sur le district de Kerguelen, jusqu'au 31 décembre 2018.

Art. 2 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district de Kerguelen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO